



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-073

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Secrétariat de direction

53-2021-06-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Samuel VERON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2021-05-27-00003 - SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE - Délégation de signature à Mme Magali ORAIN (1 page) Page 6

53-2021-05-27-00005 - SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE - Délégation de signature aux agents tenant des permanences dans les Espaces France Services (1 page) Page 8

53-2021-05-27-00002 - SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE - Délégation de signature à M. Denis JUDON (1 page) Page 10

53-2021-05-27-00004 - SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE - Délégation de signature aux agents (1 page) Page 12

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2021-06-01-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Samuel VERON directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

Arrêté **1 JUIN 2021**

**portant délégation de signature à Monsieur Samuel VERON,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest**

**Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante,
- VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne, à compter du 8 mars 2021,
- Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 9 mars 2021 portant nomination de Monsieur Samuel VERON en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest,

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Samuel VERON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 :

La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le Préfet



Xavier LEFORT

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-05-27-00003

SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE -
Délégation de signature à Mme Magali ORAIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature Service de Gestion Comptable de MAYENNE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Magali ORAIN, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 27 mai 2021

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe des
finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-05-27-00005

SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE -
Délégation de signature aux agents tenant des
permanences dans les Espaces France Services



**Délégation de signature
Service de Gestion Comptable de MAYENNE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents du SIP de Mayenne désignés ci-après, dans le cadre des permanences tenues dans les Espaces France Services:

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée | Montant |
|--------------------------|----------------------|--------|---------|
| TENDELLI Véronique | Contrôleur Principal | 6 mois | 1.000 € |
| ORY Jean-Marc | Contrôleur Principal | 6 mois | 1.000 € |
| DEROUAULT Marion | Contrôleur | 6 mois | 1.000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 27 mai 2021

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe des
Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-05-27-00002

SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE -
Délégation de signature à M. Denis JUDON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53000 Laval

Délégation de signature Service de Gestion Comptable de MAYENNE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Denis JUDON, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Mayenne, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 27 mai 2021

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe des
finances publiques

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2021-05-27-00004

SERVICE de GESTION COMPTABLE MAYENNE -
Délégation de signature aux agents



**Délégation de signature
Service de Gestion Comptable de MAYENNE**

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mayenne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée | Montant |
|--------------------------|-------------------------------|--------|---------|
| LANDAIS Valérie | Contrôleur Principal | 6 mois | 1.000 € |
| SEIGNEURET Sylvaine | Agent Administratif Principal | 6 mois | 1.000 € |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

À Mayenne, le 27 mai 2021

Le comptable

Paul RICHOU

Inspecteur divisionnaire hors classe des
Finances publiques